

**REGISTRE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Séance du 16 décembre 2009
Date de convocation : 10 décembre 2009

Lieu : Communauté de communes Les Deux Rives

Présents titulaires : 25

M. ALLOUA, Président,
Mmes SASSOLAS, ROYER, Vice-Présidentes
M. CHEVAL, COMBIER, COQUELLE, FABRE, MONTAGNE P, Vice-Présidents
Mme CHATAIGNER, MOYROUD, titulaires
MM. BLACHON, BOMBRUN, BRUYERE, CAILLET, CARRET, LAFFONT, MONTAGNE L; MONTALON,
PEYROT, REYNAUD, ROUMEZI, SARGIER, TRACOL, VIAL, VIZIER, titulaires

Suppléants remplaçants de droit titulaire absent : 0

Mmes GRENIER, SYBELIN, PROT
M. MALSERT

Pouvoir : 1

M. JOUVET donne pouvoir à M. CHEVAL

Nombre de voix : 26

Suppléants présents, sans voix délibératives : 4

Mmes GRENIER, SYBELIN, PROT
M. MALSERT

Secrétaire : Marie Christine PROT

Ordre du jour

0. Approbation du compte-rendu du Conseil du 23 septembre 2009

1. Aménagement et Patrimoine

- 1.1. Zone CNR : avenant à la convention avec la CNR
- 1.2. Assainissement : redevance 2010
- 1.3. Maison de la Santé Pluridisciplinaire

2. Animation Locale

- 2.1. La Farandole : convention pour la crèche
- 2.2. Contrat Enfance Jeunesse : validation du montant des subventions

3. Développement économique

- 3.1. Maison de l'emploi : approbation des nouveaux statuts
- 3.2. ZA Orti : vente de terrain à Concept Métal Service **REPORTE**
- 3.3. ZA Grande Ile : projet privé d'hôtel d'entreprises **REPORTE**

4. Administration générale

- 4.1. Débat d'Orientation Budgétaire
- 4.2. Décisions modificatives (Ecritures d'inventaires Budget Zones)
- 4.3. Dotation de solidarité
- 4.4. Régularisation suite au transfert de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse »
- 4.5. Ouverture d'un poste au tableau des effectifs
- 4.6. Recrutement en direct du Directeur du Centre aquatique
- 4.7. Recrutement d'un Chargé de mission développement économique
- 4.8. Indemnités du Président
- 4.10. Créances irrécouvrables

5. Questions diverses

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Ouverture d'un poste au tableau des effectifs
- Recrutement d'un Chargé de mission développement économique
- Créances irrécouvrables

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un point ne sera plus à l'ordre du jour :

- ZA Orti : vente de terrain à Concept Métal Service
- ZA Grande Ile : projet privé d'hôtel d'entreprises

Accord des participants à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil du 23 septembre 2009

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du conseil communautaire du **23 septembre 2009** est approuvé.

AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

Zone CNR : avenant à la convention avec la CNR

Par délibération en date du 21 février 2008, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une participation financière à hauteur de 217 771,21 € à la C.N.R. pour l'aménagement du site industriel fluvial de Saint-Vallier devant accueillir la blanchisserie des Hôpitaux Nord Drôme et le centre de secours du SDIS 26.

Le plan de financement était le suivant :

Coût total des travaux :	329 442,81 € HT	
Participation CNR :	96 608,15 € HT	(29,33%)
Participation commune St Vallier	15 063,45 € HT	(4,57%)
Participation CC2R :	217 771,21 € HT	(66,10%)

Les travaux ont été réceptionnés par la CNR le 28 avril 2009.

Le décompte final transmis par la CNR fait apparaître un coût total de 366 533,83 € HT soit un écart de + 37 091 € HT.

Cet écart s'explique par :

- L'installation de 18 candélabres non prévus au marché initial pour un montant total de 32 284 € HT
- Des travaux supplémentaires de VRD pour un solde de + 4 807 € HT.

La C.N.R., en accord avec la CC2R, a proposé de prendre en charge 70% du coût des candélabres soit 22 598,80 €.

Le solde sera pris en charge par la CC2R à hauteur des 30% soit 9 685,20 €.

Le plan de financement définitif proposé par la C.N.R. est le suivant :

Coût total :	366 533,83 €	
Participation CNR :	124 151,04 €	(33,87%)
Participation commune St Vallier	15 063,45 €	(4,11%)
Participation CC2R :	227 319,34 €	(62,02%)

L'avenant proposé par la CNR s'élève à 9 548,13 € portant la participation financière de la Communauté de communes à 227 319,34 €.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant pour un montant portant la participation de la Communauté de communes Les Deux Rives à 227 319,34 €

Autorise Monsieur le Président à :

- Signer l'avenant pour un montant de 9 548,13 €
- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget principal.

Assainissement : redevance 2010

La Communauté de communes exerce la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues » depuis le 1^{er} janvier 2009.

Dans ce cadre, elle a instauré à compter de cette date une redevance assainissement pour la part traitement des eaux usées.

(Pour mémoire, les communes conservent la compétence collecte et transport des eaux usées, et fixent dans ce cadre une redevance assainissement communale).

La redevance assainissement de la communauté de communes est définie pour chaque commune. En effet, une période de lissage est mise en place dans le cadre de la prise de compétence épuration, avec pour objectif d'arriver à un tarif unique dans 10 ans.

Communes où les stations d'épurations sont gérées en régie

	Part fixe euros HT	Part variable (euros HT/m3)
ARRAS	7,94	0,1403
ECLASSAN	3,94	0,1603
LAVEYRON	19,68	0,2843
OZON	8,94	0,1403
SAINT BARTHELEMY	19,68	0,2843
SAINT VALLIER	19,68	0,2843
SARRAS	19,68	0,2843

Pour les communes d'Eclassan et d'Arras, la part variable est plafonnée à 200 m³ par an, les communes appliquant cette règle pour la part communale de la redevance.

Commune où la station d'épuration est gérée en affermage

Sur la commune de Ponsas (dont la station d'épuration est en affermage) le tarif de la redevance assainissement pour la part épuration revenant au délégataire s'ajoutera à la redevance épuration fixée par la Communauté de communes.

	Part fixe euros HT	Part variable (euros HT/m³)
PONSAS	4,22	0,0851

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe les tarifs 2010 de la redevance assainissement pour la part épuration tels qu'indiqués ci-dessus

Autorise Monsieur le Président à :

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Maison de la Santé Pluridisciplinaire

Le maintien d'une offre de santé adaptée aux besoins réels de la population dans les zones déficitaires constitue un enjeu national important.

La fragilisation actuelle de la démographie médicale dans le département de la Drôme et plus particulièrement dans le bassin de vie de Saint-Vallier laisse présager d'une désertification

médicale à court terme (horizon 2012/2013). Les facteurs d'évolution à l'origine de ce déficit à venir sont essentiellement liés à l'accroissement et au vieillissement de la population.

Un projet de Maison de la Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Saint-Vallier a été initié par plusieurs acteurs du territoire, notamment l'Association d'aide à domicile, le Centre de soins, et certains médecins.

Le projet consiste à implanter sur la commune de Saint-Vallier, dans des locaux neufs et adaptés, une MSP ouverte aux professionnels médicaux, paramédicaux et aux acteurs sociaux et médico-sociaux.

Pour assurer les soins en ambulatoires courants, les professionnels médicaux et paramédicaux n'exercent plus seuls. Cette évolution s'exprime essentiellement chez les jeunes générations.

Ce nouveau mode d'organisation favorise à la fois la population et les professionnels de santé à travers les objectifs suivants :

- 1) L'amélioration de la qualité de l'exercice professionnel (échanges de pratiques, formation, mise en commun de locaux et de moyens techniques et humains)

- 2) L'amélioration de l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins (dossiers médicaux partagés, meilleure coordination médical/paramédical/social autour du patient, accroissement des plages d'ouverture et des permanences)
- 3) Le développement des actions de prévention (participation à des programmes de santé publique, de campagnes nationales, veille sanitaire, dépistage, éducation thérapeutique des patients, participation à des réseaux de santé)
- 4) L'amélioration de l'attractivité des professionnels (maintien des professionnels en place et accueil de nouveaux professionnels)
- 5) L'amélioration de la qualité de vie des professionnels de santé (travail en groupe, remplacement des absences, temps de travail)

La MSP rassemblerait : les deux associations citées ci-dessus, deux à quatre médecins, deux dentistes, une diététicienne, une psychologue, un kiné, une sage femme.

La MSP serait située au rez-de-chaussée d'un bâtiment de trois étages, construit par l'Habitat du Pays de Romans.

Compte tenu de l'intérêt et de la transversalité du projet, ainsi que de la possibilité de mobiliser des subventions en cas de maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé que la Communauté de communes assure le portage du bâtiment à créer.

Le coût prévisionnel de l'opération serait de **1 172 445 euros HT**.

Par ailleurs, il est proposé de prendre une option intégrant la suppression d'un logement social sur le projet, remplacé par un préau, afin de réserver une possibilité d'extension possible, pour un montant de **45 485 euros HT**.

Le coût total de l'opération serait alors de **1 217 930 euros HT**.

La Communauté de communes autofinancerait cet équipement à hauteur de 20 %.

La différence entre le taux de subventions obtenues et les 80 % de subventions serait compensée par le loyer de la société civile de moyens rassemblant les professionnels médicaux et paramédicaux.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 abstentions),

Valide le projet de portage de la réalisation d'un bâtiment pour accueillir une Maison de la Santé Pluridisciplinaire à Saint Vallier, pour un montant total de **1 217 930 euros HT**, sous réserve de l'engagement des professionnels de la santé sur un loyer permettant d'arriver à 80 % de l'opération en ajoutant subventions et loyers.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

ANIMATION LOCALE

La Farandole : convention pour la crèche

Suite à la construction du pôle accueil enfance, la Communauté de communes Les Deux Rives a signé une convention de partenariat d'une durée d'un an avec l'association La Farandole dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2009.

Après évaluation du fonctionnement du multi-accueil, il ressort que le taux de fréquentation de la structure est supérieur au taux demandé par la CAF et que les dépenses réalisées sont inférieures aux prévisions budgétaires 2009.

Dans l'attente de l'arrêt des comptes 2009, de la production du compte de résultat définitif et de l'évaluation des incidences du changement de convention collective du personnel de la Farandole au 1^{er} janvier 2010 sur l'organisation et les coûts, il est proposé de reconduire la convention pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2010 avec un montant maximum de subvention de 33 988 €.

Un projet de convention sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire dans le courant du 1^{er} trimestre 2010, suite à l'estimation précise de la subvention de fonctionnement 2010.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide le projet de convention,

Autorise Monsieur le Président à :

- signer la convention de partenariat pour une durée de 3 mois
- verser les subventions prévues à l'Article 7 de la convention
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

Contrat Enfance Jeunesse : validation du montant des subventions

La Communauté de communes a délibéré favorablement le 23 septembre 2009 pour approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2010.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la Communauté de communes Les Deux Rives, globalisant, en un seul contrat, l'ensemble des actions dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Afin de préciser les engagements de la Communauté de communes, la CAF 26 a souhaité qu'un plan de financement prévisionnel concernant les actions nouvelles soit annexé au Contrat Enfance Jeunesse.

Les actions nouvelles (flux) proposées dans le cadre du contrat enfance jeunesse sont :

- La création de 10 places supplémentaires au multi-accueil La Farandole (volet petite enfance)
- Reprise du RAM en régie directe et augmentation du temps de travail de l'animatrice de 3h30 (volet petite enfance)
- La prise en compte d'une semaine supplémentaire de mini-séjour organisé par le Centre de loisirs de Sarras/Ozon (volet enfance)

Plan de financement prévisionnel de la Communauté de communes pour les actions nouvelles :

Actions flux	Dépenses supplémentaires 2009	Dépenses supplémentaires 2010
10 places supplémentaires La Farandole	+78 695 €	+ 80 952 €
Régie directe + 3h30 supplémentaires RAM	+ 4 291.60 €*	+ 7 609.60 €
1 semaine supplémentaire mini-camps Centre de loisirs Sarras/Ozon	+ 1 305 €	+ 1 305 €

* dont les frais d'équipement suite à la reprise en régie directe.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve l'avenant au contrat enfance jeunesse à conclure avec la CAF de la Drôme , portant sur les actions à reconduire et les actions nouvelles, telles que définies ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à :

- Signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA,
- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au Budget Général.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Maison de l'Emploi : approbation des nouveaux statuts

La Communauté de communes Les Deux Rives adhère à la Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines-Royans-Vercors.

Suite à la fusion de l'ANPE et de l'ASSEDIC, qui ont donné naissance à Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines-Royans-Vercors a modifié ses statuts.

Il convient désormais que chaque collectivité adhérente valide ces nouveaux statuts.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide les statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation Drôme des Collines Royans Vercors,

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

ZA Orti : vente de terrain à Concept Métal Services

REPORTÉ

ZA Grande Ile : projet privé d'hôtel entreprises

REPORTÉ

ADMINISTRATION GENERALE

Débat d'Orientation Budgétaire

Il est procédé à la présentation des grandes orientations budgétaires pour l'année 2010.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Prend acte des orientations budgétaires pour 2010.

Décisions modificatives

Des décisions modificatives sont nécessaires en cette fin d'année.

BUDGET GENERAL

Il convient d'effectuer des virements de crédits comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D617-70 Etude et recherches	-13 000	
D617-824 Etude et recherches	13 000	
TOTAL D 011 charges à caractère général	0 €	
R7472-824 Régions		25 000
R7472-93 Régions		-25 000
TOTAL R74 Dotations, subventions	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION

Les dernières factures (révisions de prix sur les dépenses déjà mandatées) de la station d'épuration vont être réglées d'ici la fin de l'année ou le début de l'année 2010. Il convient donc de rajouter des crédits à l'opération afin que nous puissions tout régler avant le vote du BP 2010.

Il convient aujourd'hui de rajouter 9 000 € de crédits supplémentaires pour finir de régler les dernières dépenses

Investissement	Dépenses	Recettes
D2313-45-1 Station d'épuration St Vallier	9 000 €	
D020 – Dépenses imprévues	- 6 000 €	
D2313-84-1 Station d'Épuration Eclassan le village	- 3 000 €	
TOTAL GENERAL	0 €	

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Comptabilité de stock

Le budget ZONES concerne l'achat, l'aménagement et la revente de terrains. Il est géré par une comptabilité de stock qui nécessite des écritures en fin d'année.

Ces écritures réelles et d'ordre dépendent des réalisations de l'année et concernent la section de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D6015-01 Terrains à aménager	1 100 000.00	
D6045-01 Achat études (terrains)	70 000.00	
D605-01 Achat de matériels	700 000.00	
D608-01 Frais terrains	7 000.00	
Total D011 Charges à caractère général	1 877 000.00	
R7133-01 Var. en cours de production de biens		1 877 000.00
Total R042 Opérations d'ordre de transfert		1 877 000.00

Investissement	Dépenses	Recettes
D3351-01 Terrains	1 877 000.00	
Total D040 Opération d'ordre de transfert	1 877 000.00	
R315-01 Terrains à aménager		1 100 000.00
R3354-01 Etudes et prestations de services		70 000.00
R3355-01 travaux		700 000.00
R33581-01 Frais accessoires		7 000.00
Total R010 Stocks		1 877 000.00

BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS

Il convient d'effectuer des virements de crédits pour permettre l'intégration du Point de vente collectif dans notre actif comme suit :

Investissement	Dépenses	Recettes
D2314-44-92 Point de vente collectif	107 794.75 €	
R2313-44-92 Point de vente collectif		107 794.75 €
TOTAL 23 Immobilisation en cours	107 794 .75 €	107 794.75 €

Par ailleurs, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 65 pour 7 000 euros pour permettre la prise en charge des créances irrécouvrables des loyers impayés des sociétés VABOR et INSTINCT (26 200 euros).

Investissement	Dépenses	Recettes
D654-01	7 000	
D678-01	- 7000	
TOTAL Dépenses	0 €	0 €

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Modifier les budgets comme décrit ci-dessus**
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dotations de solidarité

La Communauté de communes Les Deux Rives a choisi de mettre en place, lors de son passage en taxe professionnelle unique en décembre 1999, une dotation de solidarité dont le montant est plafonné à 78 399 €.

Sur proposition du Bureau, il est proposé de reconduire les critères de répartition suivants, pondérés à 20 %, à savoir :

- la population DGF
- le potentiel fiscal par habitant
- les charges de fonctionnement par habitant
- la croissance des bases de taxe professionnelle
- une part fixe

Pour l'année 2009, la dotation de solidarité se répartit ainsi :

Communes	Dotations de solidarité 2009
Arras	4 298 €
Eclassan	6 682 €
Laveyron	12 057 €
Ozon	4 075 €
Ponsas	4 358 €
Sarras	15 928 €
St Barthélemy de Vals	11 583 €
St Vallier	19 418 €

TOTAL	78 399 €
-------	----------

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention),

- Décide de verser une dotation de solidarité aux communes de la Communauté de communes Les Deux Rives
- Décide d'affecter le montant de la dotation de solidarité de 78 399 € selon les critères de répartition mentionnés ci-dessus.

Autorise le Président à :

- Verser à chaque commune au titre de l'année 2009 le montant défini selon les critères de répartitions, figurant dans le tableau ci-dessus
- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense est inscrite au budget Principal chapitre 014 atténuations de produits

Régularisation suite au transfert de la compétence « Petite enfance, enfance, jeunesse »

En 2003, la Communauté de communes a pris la compétence petite enfance, enfance, jeunesse. Conformément aux articles L 1321-1 et 1321-2 du CGCT, le transfert de la compétence entraîne automatiquement le transfert des biens meubles et immeubles affectés à cette compétence.

En ce qui concerne le patrimoine immobilier, le transfert confère à la Communauté de communes les droits et obligations du propriétaire (grosses réparations, entretien courant, taxes, assurances,...), sauf celui d'aliéner. Ce transfert est en réalité une mise à disposition sans transfert de propriété.

Cette mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit. La loi ne prévoit pas davantage que les biens puissent faire l'objet d'un contrat de location entre la commune et l'EPCI.

S'agissant de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, les biens immobiliers concernés (utilisés par la Commune pour la mise en œuvre des compétences jusqu'en 2003, date du transfert de compétence) sont les suivants :

- Maison des associations : locaux situés dans la Maison des associations occupés à temps plein à l'année par la crèche et local et bureau utilisés les mercredis et les vacances pour les CLSJ
- Ecole maternelle Dumonteil : utilisée les mercredis et les vacances pour les CLSJ
- Ecole Lucienne Caillet (ainsi que préau et cour) : utilisée les mercredis et les vacances pour les CLSJ

Ces locaux sont donc transférés de droit.

Cependant, la commune et la Communauté de communes, d'un commun accord, souhaitent substituer à ces bâtiments un autre bâtiment : une partie de locaux de l'école Lucienne Caillet.

Le total d'utilisation de ces surfaces ramené à des m² par an (en multipliant les m² utilisés par le nombre d'heures annuels d'utilisation) est de 130 174 m² par an, soit 356,64 m² par jour sur 365 jours.

Les locaux suivants de l'école Lucienne Caillet sont donc mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » :

- La totalité des salles de la partie primaire (dont sanitaires) (soit 232,85 m²)

- La cour et le préau (110 m²) ainsi que la chaufferie
- Salle 1 (20 m²) et 2 (45,60 m²) de la partie maternelle (hors sanitaires)

Ce bâtiment mis à disposition sera destiné à la mise en place des services liés aux compétences petite enfance, enfance, et jeunesse.

Ce transfert fera l'objet d'un procès verbal de mise à disposition.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide l'accord intervenu entre la Commune de St Vallier et la Communauté de communes Les Deux Rives pour substituer une partie de l'école Lucienne Caillet aux locaux qui étaient utilisés par la Commune pour exercer les compétences transférées.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget

Ouverture de poste au tableau des effectifs

Par délibération en date du 16 décembre 2009, il a été décidé de reprendre en régie directe la fonction de direction du Centre aquatique.

Il convient donc d'ouvrir un poste d'Attaché au tableau des effectifs afin de pouvoir recruter en direct le Directeur de la piscine.

Il est proposé de créer un poste permanent d'attaché territorial (filière administrative) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **créer un poste permanent d'attaché territorial** (filière administrative) à temps complet pour le 1^{er} janvier 2010 au tableau des effectifs
- **Assurer** la publicité de vacance d'emplois auprès du centre de gestion
- **Mettre** en place le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché territorial

Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget général et centre aquatique chapitre 012

Recrutement en direct du Directeur du Centre Aquatique

La Communauté de communes Les Deux Rives est propriétaire d'un centre aquatique dont la gestion avait été confiée à une société privée. En février 2005, cette société a été mise en liquidation judiciaire et la Communauté de communes Les Deux Rives en a repris la gestion en régie directe provisoire.

Dans ce cadre, elle a confié depuis 2007, à l'association UFCV (Union Française des Centres de Vacances) la direction du Centre aquatique par l'intermédiaire d'une mise à disposition de personnel.

La Communauté de communes souhaite aujourd'hui reprendre en régie directe la fonction de direction du Centre aquatique à compter du 1^{er} janvier 2010.

Dans ce cadre, et selon la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, la collectivité est tenue de reprendre le personnel attaché au service en proposant un contrat de travail de droit public de même nature (fonction, durée du temps de travail, durée du contrat,...).

Dans le cas de cette mise à disposition par l'UFCV, une seule personne, bénéficiant d'un CDI sur un temps de travail à temps complet (35 h par semaine), est concernée. Il convient donc de signer un CDI de droit public sur le même temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ce contrat mettra fin au contrat de travail liant le salarié à l'employeur précédent et s'y substituera.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Valide la reprise en régie directe de la fonction de direction du Centre aquatique

Autorise Monsieur le Président à :

- Signer un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet sur le grade des attachés
- Mettre en place le régime indemnitaire correspondant aux grades des attachés
- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier

Dit que la dépense sera imputée au budget Centre aquatique, chapitre 012

Recrutement d'un chargé de mission développement économique
--

Suite au départ de la chargée de mission Développement Economique, en septembre 2009, un recrutement a été lancé pour pourvoir ce poste. Il s'agit d'un recrutement en contrat à durée déterminée de deux ans sur poste d'attaché à temps complet.

Il convient d'autoriser le président à signer ce contrat de travail de deux ans.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- Signer le contrat de travail à durée déterminée de deux ans à temps complet sur poste d'attaché
- Mettre en place le régime indemnitaire correspondant aux grades des attachés
- Signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget

Indemnités du Président

En vertu de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président a délégué des fonctions aux vice-présidents. A ce titre, il est prévu des indemnités de fonction pour le président.

Ces indemnités sont calculées par rapport à un taux, soit 48.75 % maximum de l'indice brut 1015 pour le Président. Celui-ci est fixé en fonction de la population de l'établissement soit entre 10 000 et 19 999 habitants pour la Communauté de communes

Par délibération en date du 29 avril 2009, le conseil communautaire a fixé, à compter du 28 avril 2008, les indemnités du Président à 48.75 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité du Président (soit 1 844.00 € brut au 1^{er} octobre 2009)

Le Président demande à revoir à la baisse ses indemnités de président et de fixer celles-ci à 70% du taux maximum autorisé, soit :

- 34.13 % de l'indice brut 1015 comme base pour le calcul de l'indemnité du Président

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 3 abstentions),

Autorise Monsieur le Président à :

- fixer les indemnités du Président comme suit :
 - 34.13 % de l'indice brut 1015 pour l'indemnité du Président
- fixer la date de mise en application à compter du 1^{er} janvier 2010,
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65

Créances irrécouvrables

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître, dans les écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.

La Société VABOR a loué un local dans l'atelier relais CNR du 1^{er} novembre 2005 au 30 juin 2007. Trois loyers sont restés impayés malgré diverses relances pour un montant total de 3 618 € HT (soit 4 327.13 € TTC).

La Société INSTINCT, fabrication, stockage et commercialisation de chaussures de luxe, a loué un local à la pépinière les Ile à compter du 1^{er} mai 2006 jusqu'au 31 juillet 2009, date à laquelle l'entreprise a été mise en liquidation judiciaire. Les loyers impayés, d'avril 2007 à juillet 2009, représentent la somme totale de 22 539.64 € HT (soit 26 957.41 € TTC).

La décision d'admettre en non valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et se traduit par l'émission d'un mandat de dépense au compte 654.

RELEVÉ DE DÉCISION

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- Admettre en non valeur les loyers impayés de la Société VABOR pour un montant total de 3 618 € HT et les loyers impayés de la Société INSTINCT pour un montant total de 22 539.64 € HT.
- Effectuer la régularisation comptable par une dépense au compte 654 pour ces mêmes montants
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général chapitre 65

Les Membres Présents